



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 17100

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur le statut des enseignants exerçant les responsabilités de directeur d'école sans en avoir nécessairement le statut. En effet, alors qu'ils doivent faire face aux mêmes exigences, ils ne bénéficient d'aucune formation spécifique pas plus qu'ils ne peuvent prétendre à une rémunération complémentaire. Il lui demande par conséquent de bien vouloir préciser ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour que cet état de fait prenne fin. Il lui demande également quelles sont ses intentions concernant l'émergence d'un statut de directeur d'école.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. Les négociations ont débuté avec les organisations syndicales. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17100

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3095

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3705